



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2002/L.4
7 août 2002

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 5 de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Dos santos Alves, M. Eide, M. Guissé,
M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Decaux, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor,
M. Ogurtsov, M. Park, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt,
M^{me} Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui: projet de résolution

**2002/... Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources
naturelles**

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

*Rappelant sa résolution 2001/10 du 15 août 2001 dans laquelle elle a prié M^{me} Erica-Irene
Daes de rédiger un document de travail sur la souveraineté permanente des peuples autochtones
sur les ressources naturelles, en relation avec l'étude qu'elle mène sur les peuples autochtones et
leurs relations à la terre (E/CN.4/Sub.2/2002/21),*

*Réaffirmant qu'il est urgent de reconnaître, promouvoir et protéger avec plus d'efficacité
les droits des peuples autochtones, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales
qui sont les leurs,*

Ayant entendu la déclaration que M^{me} Daes a faite pour présenter son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/23) et dans laquelle elle a expliqué l'importance et l'intérêt de celui-ci,

1. *Exprime sa profonde satisfaction* à M^{me} Daes pour son document de travail important et détaillé;
2. *Décide* de nommer M^{me} Daes Rapporteuse spéciale chargée de réaliser une étude sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles en s'appuyant sur son document de travail et la prie de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session;
3. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale l'assistance dont celle-ci a besoin pour mener à bien son étude;
4. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

«La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2002/... de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du ... août 2002, approuve la demande de la Sous-Commission tendant à nommer M^{me} Erica-Irene Daes Rapporteuse spéciale chargée de réaliser une étude sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles en s'appuyant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/23) et la demande que la Sous-Commission a adressée à la Rapporteuse spéciale pour que celle-ci lui présente un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session. La Commission approuve aussi la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il fournisse à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance dont celle-ci a besoin pour mener à bien son étude.».
